

PRIVATE WEALTH PORTFOLIO FRANCE



DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER EN INVESTISSEMENT ET D'UN DÉPOSITAIRE

COMMENT REMPLIR CE FORMULAIRE

Si vous remplissez une copie papier de ce formulaire, veuillez utiliser de **l'encre bleue ou noire** et écrire en **MAJUSCULES**. Veuillez vous assurer que toutes les sections pertinentes soient entièrement remplies. En cas d'erreur, rayez, écrivez de nouveau avec les mots corrects et posez votre paraphe à côté de la correction. **N'utilisez pas de liquide correcteur.**

TERMES EN MAJUSCULES

Les termes en lettres capitales ont, sauf si le contexte est différent, une signification identique à celle définie dans les conditions générales du contrat.

QUE FAIRE LORSQUE VOUS AVEZ REMPLI CE FORMULAIRE

Une fois remplis, les formulaires et les pièces justificatives signés numériquement et/ou numérisés peuvent nous être envoyés par courrier électronique à ccsfrontoffice@utmost.ie.

Vous pouvez également retourner ce formulaire à : Utmost PanEurope dac, Navan Business Park, Athlumney, Navan, Co. Meath, C15 CCW8, Irlande.

UTILISER LES CHAMPS MODIFIABLES?

Pour vous assurer que vos informations sont correctement sauvegardées, nous vous recommandons d'enregistrer le formulaire sur votre bureau avant de commencer à remplir les champs obligatoires.

PAGE	SECTION	EXIGENCE	COCHER LES SECTIONS COMPLÉTÉES
2	A - Introduction	Information	☐
2	B - Objet du formulaire du formulaire	Obligatoire	☐
2	C - Informations sur le Contrat	Obligatoire	☐
3	D - Information sur le Conseiller en Investissement	Optionnel	☐
3	E - Frais annuels de Conseiller en Investissement	Optionnel	☐
4	F - Informations sur le Dépositaire	Optionnel	☐
5	G - Déclaration du Conseiller en Investissement	Optionnel	☐
6	H - Declaration du Souscripteur	Obligatoire	☐

A INTRODUCTION

INFORMATION

Sous réserve de l'approbation d'Utmost PanEurope dac (" Utmost PanEurope "), le présent formulaire constitue un contrat qui :

- › Est conclu entre vous (le(s) Souscripteur(s) du Contrat) et Utmost PanEurope.
- › Confirme votre demande de nomination du Conseiller en Investissement (nommé dans la section D) et du Dépositaire (nommé dans la section F).
- › Demande qu'Utmost PanEurope nomme le Conseiller en Investissement pour fournir des conseils en investissement à Utmost PanEurope en ce qui concerne le Contrat durant la période de nomination et/ou de garde qui permet la détention des instruments d'investissement liés au Contrat pour le compte d'Utmost PanEurope.
- › Est soumis aux conditions générales du Contrat.

B OBJET DU FORMULAIRE

OBLIGATOIRE

Veuillez nous indiquer si vous souhaitez :

- 1 Nommer un Conseiller en Investissement et un nouveau Dépositaire pour la première fois [case à cocher]. (Veuillez compléter les sections C à H)

ou

- 2 Changer un Conseiller en Investissement existant en désignant un nouveau Conseiller en Investissement [case à cocher]
(Veuillez compléter les sections C, D, E, G et H)

ou

- 3 Changer de Dépositaire en désignant un nouveau Dépositaire [case à cocher].
(Veuillez compléter les sections C, F et H)

C INFORMATIONS SUR LE CONTRAT

OBLIGATOIRE

1	Numéro de Contrat (Si connu)	
2	Nom du Souscripteur	
3	Adresse de correspondence du Souscripteur (complète)	
		Code postal
4	Adresse courriel du Souscripteur	
5	Numéro de téléphone du Souscripteur	

D INFORMATION SUR LE CONSEILLER EN INVESTISSEMENT

OPTIONNEL

Nom du Conseiller en
Investissement désigné

(le « Conseiller en Investissement »)

Le Souscripteur convient qu'Utmost PanEurope dac et ses agents ou mandataires autorisés (collectivement dénommés « Utmost PanEurope ») n'auront aucune responsabilité à assumer pour toute perte ou obligation éventuelle dans le cadre du présent contrat d'assurance, et susceptible de résulter de la présente désignation ou des actions ou défaut d'action de la part du Conseiller en Investissement qui entraînerait une perte de la valeur du contrat, pour quelque motif que ce soit (y compris, entre autres, l'incapacité du conseiller en Investissement d'obtenir un rendement d'investissement raisonnable en lien avec le contrat d'assurance).

Le Souscripteur reconnaît et accepte par la présente qu'Utmost PanEurope ne pourra être tenu responsable des coûts, pertes et/ou dépenses raisonnablement encourus par le Souscripteur en ce qui concerne les activités et les performances du Conseiller en Investissement.

Le Souscripteur s'engage également à ne pas déposer ou intenter de poursuites judiciaires, ou de procédures à l'encontre d'Utmost PanEurope en rapport avec les activités et la performance du Conseiller en Investissement.

En signant les présents accords, le Souscripteur reconnaît clairement la responsabilité du Conseiller en Investissement relativement à cette désignation telle que le Souscripteur en a convenu dans le paragraphe ci-dessus.

Le Souscripteur demande la nomination du Conseiller en Investissement sur Base consultative, et par là, le Conseiller en Investissement fournira des recommandation d'Investissement a Utmost PanEurope. Utmost PanEurope accordera une procuration limitée au Souscripteur pour agir au nom et pour le compte de Utmost PanEurope et confirmer son accord avec la recommandation reçue.

La preuve d'un tel accord doit être conservée par le Conseiller en Investissement et fournie à Utmost PanEurope sur demande et à sa discrétion.

Le Conseiller en Investissement a confirmé au Souscripteur qu'il dispose des autorisations réglementaires nécessaires pour effectuer ce service de conseil.

Veillez indiquer le
nom de la société
que vous souhaitez
désigner en qualité
de Conseiller en
Investissement

E FRAIS ANNUELS DE CONSEILLER EN INVESTISSEMENT

OPTIONNEL

Veillez indiquer dans cette section les Frais annuels de conseiller en investissement pour la fourniture de conseils en investissement.

Les frais peuvent prendre la forme d'un montant fixe ou d'un pourcentage de la valeur de la police et ils peuvent être déduits directement à la source par le dépositaire ou leur prélèvement, facilité par Utmost PanEurope. Lorsque les frais sont déduits directement à la source par le Dépositaire, veuillez vérifier auprès de votre Conseiller en Investissement que la méthode et la fréquence des frais choisies ci-dessous peuvent être facilitées par le Dépositaire.

Les frais seront appliqués avec effet immédiat¹, à moins que vous ne conveniez avec le Conseiller en Investissement que les frais commenceront à une date ultérieure, auquel cas vous devez indiquer la date convenue dans le champ "Date de début des frais continus du Conseiller en Investissement".

¹ Ne peut être antérieure à la date d'expiration de la Période de Restriction des investissements ou à la date de ratification par Utmost PanEurope de la nomination du Conseiller en Investissement.

NOTER

- 1 Le taux maximum des frais de conseil est de 1 % de la valeur du Contrat par an. Lorsque les frais sont appliqués sous la forme d'un montant monétaire fixe, celui-ci est calculé au moment où les frais sont initialement demandés.
- 2 Lorsque Utmost Pan Europe facilite la déduction et le paiement des frais au Conseiller en Investissement, ceux-ci seront appliqués à la valeur totale du Contrat, même si les actifs sous mandat de conseil ne représentent qu'une partie du Contrat.
- 3 Lorsque les frais sont déduits à la source par le Dépositaire, ils n'apparaîtront pas explicitement sur le relevé d'évaluation du Contrat, mais seront reflétés dans la valeur du Contrat.

- 1 Montant annuel total sous forme de montant fixe ou de pourcentage de la valeur du Contrat:

montant fixe (GBP / USD / EUR / CHF)

% de la valeur du Contrat

OU

- 2 Fréquence des paiements

Mensuels

Trimestriels

Semestriels

Annuels

- 3 Date de commencement des frais annuels de Conseiller en Investissement

j	j	m	m	a	a	a	a
---	---	---	---	---	---	---	---

(En cas d'accord avec le Conseiller en Investissement pour que les frais commencent à une date ultérieure).

Vous devez saisir le montant fixe choisi (en incluant les décimales) dans la devise du Contrat.

F INFORMATIONS SUR LE DÉPOSITAIRE

OPTIONNEL

- 1 Nom du Dépositaire

(le « Dépositaire »)

- 2 Adresse de correspondance du Dépositaire (Complète)

	Code postal

Veuillez indiquer le nom et l'adresse de l'entreprise que vous souhaitez désigner en qualité de Dépositaire.

- 3 Nom du contact

- 4 Numéro de téléphone du contact

- 5 Adresse e-mail

- 6 Devise du compte ouvert auprès du Dépositaire

Le Souscripteur désigne par la présente le Dépositaire mentionné ci-dessus pour être nommé Dépositaire, sous réserve des Conditions Générales du Contrat d'assurance.

Le Souscripteur convient qu'Utmost PanEurope dac et ses agents ou mandataires autorisés (collectivement dénommés « Utmost PanEurope ») n'auront aucune responsabilité à assumer pour toute perte ou obligation éventuelle dans le cadre du présent contrat d'assurance susceptible de résulter de la présente désignation ou des actions ou défaut d'action de la part du Dépositaire qui entraînerait une perte de la valeur du contrat, pour quelque motif que ce soit.

Le Souscripteur reconnaît et accepte par la présente qu'Utmost PanEurope ne pourra être tenu responsable des coûts, pertes et/ou dépenses encourus par le Souscripteur en ce qui concerne les activités et les performances du Dépositaire.

Le Souscripteur s'engage également à ne pas déposer ou intenter de poursuites judiciaires, ou de procédures à l'encontre d'Utmost PanEurope en rapport avec les activités et la performance du Dépositaire.

En signant les présents accords, le Souscripteur reconnaît clairement la responsabilité du Dépositaire relativement à cette désignation telle que le Souscripteur en a convenu dans le paragraphe ci-dessus.

G

DÉCLARATION DU CONSEILLER EN INVESTISSEMENT

OPTIONNEL

Le Conseiller en Investissement a lu et compris le présent formulaire de désignation du Conseiller en Investissement et accepte d'être lié par les termes et conditions qu'il contient.

Si Utmost PanEurope ratifie cette nomination du Conseiller en Investissement, le Conseiller en Investissement sera informé de cette acceptation et la présente déclaration constituera la base de sa nomination par Utmost PanEurope.



La présente déclaration doit être signée par le Conseiller en Investissement désigné dans la section D afin d'accepter la nomination et de confirmer qu'il comprend et accepte les conditions et les responsabilités énoncées ci-dessous.

Je soussigné, en tant que signataire autorisé et représentant du Conseiller en Investissement, garantis que je dispose des autorisations requises pour engager et accepter les termes de la présente déclaration du Conseiller en Investissement (la "déclaration"), au nom et pour le compte du Conseiller en Investissement.

Pour éviter toute ambiguïté, les termes de la présente déclaration sont juridiquement contraignants pour le Conseiller en Investissement dans leur intégralité.

Le Conseiller en Investissement confirme qu'il dispose de l'autorisation (des autorisations) nécessaire(s) en vertu de la législation et de la réglementation en vigueur en

pour agir en tant que Conseiller en Investissement sur une base consultative, qu'il conservera cette autorisation et qu'il se conformera aux règles de l'organisme (des organismes) de réglementation approprié(s) lorsqu'il agira en tant que Conseiller en Investissement dans le cadre du présent Contrat d'assurance.

Le Conseiller en Investissement accepte de notifier immédiatement à Utmost PanEurope toute modification de son agrément, y compris toute mesure disciplinaire prise à son encontre.

Le Conseiller en Investissement fournira à Utmost PanEurope une copie de la stratégie d'investissement et du profil de risque du Souscripteur, ainsi que toute modification ultérieure de ceux-ci.

En signant la présente déclaration, le Conseiller en Investissement confirme que:

- › le Conseiller en Investissement fournira à Utmost PanEurope des conseils en matière d'investissement conformément au profil de risque du Souscripteur, tel que déterminé par le Conseiller en Investissement.
- › Tous les frais appliqués conformément à la section E (Frais d'intermédiation annuels) constitueront des frais pour les Conseils en Investissement que le Conseiller en Investissement fournit en relation avec le Contrat spécifié dans la section C.
- › Étant donné que le Conseiller en Investissement agit sur une base consultative :
 - le Conseiller en Investissement comprend que toutes les décisions finales en matière d'investissement sont prises par le Souscripteur ; et
 - pour toutes les recommandations d'investissement que le Conseiller en Investissement a fournies à Utmost PanEurope, le Conseiller en Investissement doit conserver un enregistrement de toutes les décisions conformément aux réglementations applicables.

Investissement dans des instruments financiers complexes (le cas échéant)

Les Instruments Financiers Complexes peuvent être détenus auprès du Dépositaire mentionné ci-dessus ou directement auprès d'Utmost PanEurope sous réserve de l'approbation d'Utmost PanEurope. Afin que le Contrat soit éligible pour investir dans des instruments financiers complexes, tels que définis dans les Conditions Générales du Contrat, le Conseiller en Investissement confirme par la présente que le Souscripteur satisfait à au moins deux des critères suivants de l'investisseur professionnel (tels que décrits ci-dessous) en indiquant clairement les critères qu'il satisfait parmi les trois cases mentionnées ci-dessous :

Le Souscripteur a effectué des transactions d'une valeur significative sur le marché concerné dont la fréquence était équivalente ou supérieure à 10 par trimestre au cours des quatre derniers trimestres.

La valeur du portefeuille des instruments financiers du Souscripteur, comprenant les dépôts en espèces et les instruments financiers, dépasse 500 000 euros.

Le Souscripteur travaille ou a travaillé dans le secteur financier pendant au moins une année à un poste professionnel nécessitant une connaissance des transactions ou des services envisagés.

1	Nom de la société	
2	Adresse	
3	Nom du Contact	
4	Numéro de téléphone	
5	Adresse email	
6	Réglementé pour fournir des conseils en investissement par	
7	Numéro d'enregistrement	

Veuillez indiquer les coordonnées de l'entreprise que vous souhaitez désigner dans la section D en qualité de Conseiller en Investissement

SIGNATURE

Signataire autorisé

(Conseiller en Investissement)

Date

j	j	m	m	a	a	a	a
---	---	---	---	---	---	---	---

H DÉCLARATION DU SOUSCRIPTEUR

OBLIGATOIRE

Le Souscripteur doit lire attentivement cette section avant d'y apposer sa signature car ladite section affecte ses droits et crée un accord juridiquement contraignant avec Utmost PanEurope dac en relation avec le contrat d'assurance. Si le Souscripteur ne comprend pas un aspect quelconque de cette déclaration, il doit demander à son intermédiaire d'assurance de lui en expliquer les effets avant de la signer.



En signant la présente Déclaration du Souscripteur (la « Déclaration »), le Souscripteur comprend et accepte d'être lié par les conditions énoncées ci-dessous :

- 1 Le Souscripteur comprend** qu'en remplissant et en signant la présente déclaration, le Souscripteur nomme le Conseiller en Investissement désigné dans la section D (le cas échéant), pour agir en tant que Conseiller en Investissement sur base consultative ; et demande donc qu'Utmost PanEurope dac (« Utmost PanEurope ») nomme le Conseiller en Investissement pour agir à titre consultatif.
- 2 Le Souscripteur comprend**, en complétant et signant cette Déclaration qu'il nomme en Section F le Dépositaire (le cas échéant) pour agir en qualité de Dépositaire ; et demande donc à Utmost PanEurope de nommer le Dépositaire pour fournir des services de garde en relation avec les actifs détenus dans le Contrat.
- 3 Pour ce qui est de la désignation**, le Souscripteur comprend, confirme et accepte les dispositions suivantes :
 - › Lorsqu'un Conseiller en Investissement a été nommé sur une base consultative, Utmost PanEurope étend une procuration limitée au Souscripteur qui lui permet de confirmer et d'approuver les recommandations d'investissement faites par le Conseiller en Investissement au nom et pour le compte d'Utmost PanEurope.
 - › Le Souscripteur comprend qu'il n'a aucun droit légal sur les investissements détenus par Utmost PanEurope ou le Dépositaire. Le Souscripteur ne peut donner aucune charge juridique, nantissement ou privilège sur les Unités de compte détenues dans un compte externe, et il ne peut pas non plus demander au Conseiller en Investissement de donner une garantie, indemnité ou contre-indemnisation en faveur de toute personne ou société.
 - › Utmost PanEurope accorde une procuration au souscripteur du Contrat d'assurance qui lui permet de convenir certains frais appliqués séparément pour le Conseil en investissement et la garde, conformément au profil de risque.
 - › Le Souscripteur est responsable de toutes les décisions relatives aux achats/ventes d'actifs et aux Arbitrages (les « Décisions ») et Utmost PanEurope ne peut être tenue pour responsable des pertes ou dommages causés directement ou indirectement par les actions ou les omissions du Conseiller en Investissement ou du Dépositaire, au Souscripteur ou tout Bénéficiaire du Contrat. Cela comprend notamment, et pas seulement, tous les conseils donnés par le Conseiller en Investissement au Souscripteur ou les transmissions et/ou exécution de toute transaction par le Conseiller en investissement.
 - › Utmost PanEurope ne peut être tenue responsable de toute perte ou dommage subi par le Souscripteur ou tout Bénéficiaire du Contrat en raison d'une action ou d'une omission de la part du Dépositaire donnant lieu à une perte de la valeur du Contrat, quelle qu'en soit la cause, y compris tout défaut, (sans se limiter aux cas de faillite, liquidation, insolvabilité) par le Dépositaire en ce qui concerne la garde des actifs du Contrat.
 - › Utmost PanEurope n'est pas tenue de s'assurer que le Conseiller en Investissement est conforme avec les termes de cette déclaration, notamment si le Conseiller en Investissement :
 - Suit les décisions avec précision; et/ou
 - Transmet les instructions avec diligence et célérité.
 - › Utmost PanEurope ne peut être tenu responsable de toute erreur ou omission du Conseiller en Investissement concernant le(s) choix de supports financiers et/ou l'exécution des arbitrages. Tout litige concernant ces questions doit être résolu directement entre le Souscripteur et le Conseiller en Investissement et, le cas échéant, conformément aux termes établis par un éventuel accord entre le Souscripteur et le Conseiller en Investissement.

4 Le Souscripteur comprend, accepte et consent aux dispositions suivantes :

- › Le Contrat doit investir uniquement dans des actifs autorisés en vertu des options d'investissement pertinentes, telles qu'énoncées dans les Termes et les Conditions Générales du Contrat.
- › Le Souscripteur fournira à Utmost PanEurope une copie de sa stratégie d'investissement et de son profil de risque ainsi que de toute éventuelle modification ultérieure.
- › Le Souscripteur confirme avoir vérifié auprès du Conseiller en Investissement que les éventuels investissements transférés sous forme de Prime en nature sont compatibles avec sa stratégie d'investissement et son profil de risque.
- › Les actifs jugés non conformes à la stratégie d'investissement/au profil de risque choisis par le Souscripteur peuvent être contraints de se vendre au prix d'achat sur le marché libre, ce qui peut entraîner une perte pour le Souscripteur. Utmost PanEurope ne peut pas être tenue responsable d'une telle perte qui pourrait survenir.
- › Utmost PanEurope n'est pas tenue responsable de tout retard qui interviendrait entre la signature de la demande d'investissement par le Souscripteur et son exécution finale.
- › Utmost PanEurope a le droit, à sa discrétion, de refuser l'investissement d'Actifs dans le Contrat.
- › Tous les Actifs achetés ou vendus à la suite d'une instruction reçue du Conseiller en Investissement seront exécutés conformément aux pratiques du Dépositaire en matière de négociation sur le marché libre.
- › Utmost PanEurope se réserve le droit de réaliser, à tout moment, des investissements pour compenser une position à découvert sur toute partie du Contrat.
- › Toute nomination au titre de la présente désignation prendra fin :
 - Sur demande écrite du Souscripteur.
 - À la discrétion et sous la direction d'Utmost PanEurope.
 - En cas de faillite, insolvabilité, mise sous séquestre ou perte de l'autorité réglementaire du Conseiller en Investissement.
- › Toute instruction susceptible d'avoir un impact sur la valeur des Unités de compte, y compris, mais sans s'y limiter, un changement de stratégie d'investissement /profil de risque, un retrait partiel ou une augmentation de la valeur des Unités de compte, doit être transmise à Utmost PanEurope.
- › Le Souscripteur doit faire preuve de diligence, notamment en obtenant auprès de professionnels qualifiés tout conseil fiscal et juridique indépendant qui serait nécessaire ou utile, concernant cette Désignation.
- › Les frais annuels de Conseiller en Investissement ne seront payés que tant que la valeur du contrat ou les actifs liquides disponibles pouvant être vendus, seront suffisants pour couvrir le paiement dans son intégralité.
- › Le Souscripteur peut annuler à tout moment l'instruction de payer les frais annuels de Conseiller en Investissement futurs dus au titre du contrat du Souscripteur, en écrivant à l'adresse indiquée à la page 1 du présent document.
- › Jusqu'à ce qu'Utmost PanEurope reçoive une notification écrite d'annulation de cette instruction, Utmost PanEurope continuera à effectuer les paiements au Conseiller en Investissement du Souscripteur.
- › Il incombe au Souscripteur de régler les frais annuels de Conseiller en Investissement directement auprès du Conseiller en Investissement dans l'une des circonstances suivantes :
 - Si le Souscripteur change le Conseiller en Investissement désigné à la section D (Désignation).
 - Si le Souscripteur annule le paiement de tous les frais annuels de Conseiller en Investissement appliqués au contrat d'assurance en vertu de la section E (Frais annuels de Conseiller en Investissement).
 - Si le Souscripteur cède le Contrat d'assurance.
 - Toute autre situation dans laquelle il n'est pas raisonnablement possible pour Utmost PanEurope de faciliter un paiement.

DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER EN INVESTISSEMENT ET D'UN DÉPOSITAIRE
PRIVATE WEALTH PORTFOLIO FRANCE

- › Le Souscripteur doit contacter son Conseiller en Investissement en premier lieu pour discuter de tout frais annuels de Conseiller en Investissement qui, selon le Souscripteur, n'auraient pas dû être appliqués au Contrat d'assurance du Souscripteur.
- › Le Souscripteur ne peut pas annuler les frais de Conseiller en Investissement une fois le paiement intervenu, et le Souscripteur reconnaît qu'il devra contacter le Conseiller en Investissement pour discuter de la possibilité d'un éventuel remboursement partiel ou total.
- › Cette instruction est soumise aux conditions Générales du Contrat d'assurance.

SIGNATURE

Souscripteur 1

Souscripteur 2

Indiquer le nom complet

Date

--

--

--

--

j	j	m	m	a	a	a	a
---	---	---	---	---	---	---	---

j	j	m	m	a	a	a	a
---	---	---	---	---	---	---	---

S'il y a plus de deux  Souscripteurs, veuillez photocopier cette page et, après avoir signé les copies supplémentaires, joignez-les avec soin et précaution au présent formulaire.

A WEALTH *of* DIFFERENCE

www.utmostinternational.com

Utmost PanEurope dac est réglementé par la Banque centrale d'Irlande.

Utmost PanEurope dac est une société immatriculée en Irlande sous le numéro 311420, dont le siège social est situé à Navan Business Park, Athlumney, Navan, Co. Meath, C15 CCW8, Irlande.

Utmost Wealth Solutions est enregistré en Irlande en tant que raison sociale d'Utmost PanEurope dac.

Utmost PanEurope dac est autorisée à exercer en France, une activité professionnelle dans le secteur de l'assurance-vie, sur la base de la libre prestation de services et est dûment enregistrée à cet effet auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sous le numéro 228159.

UPE PR 00159 | 12/23